



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Etablissements d'accueil : Cher

Question écrite n° 14026

### Texte de la question

M Alain Calmat attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, charge des personnes agees, sur les problemes poses par la mise en oeuvre dans la region Centre du contrat de plan Etat-region pour le programme d'humanisation des hospices et aux difficultes qui risquent d'en resulter pour la prise en compte des demandes du departement du Cher. La politique gouvernementale que vous nous avez annoncee en octobre 1988 prevoit que l'humanisation des 50 000 lits d'hospices encore existants en France doit etre realisee dans le cadre d'un programme pluri-annuel de sept ans, soit de 1989 a 1995, les premiers engagements seront ainsi honores dans le cadre du contrat Etat-region 1989-1993. Le montant des credits qu'il est prevu d'affecter a la region Centre s'eleve a 105 millions de francs, soit la possibilite d'humaniser 1 647 lits. En ce qui concerne le departement du Cher, compte tenu du caractere d'extreme priorite que revet l'humanisation et l'amelioration du fonctionnement de l'etablissement de Bellevue a Bourges, les instances departementales ont propose de retenir cet etablissement dans le cadre du contrat, soit 360 lits d'hospice a humaniser en cinq ans. Or, suite aux discussions preliminaires relatives a la repartition financiere de l'enveloppe octroyee, il a ete decide d'utiliser comme critere de repartition la « population de personnes agees de plus de soixante-cinq ans dans chaque departement ». Aussi, selon ce critere, le departement du Cher devrait abandonner au profit de l'Eure-et-Loir et du Loiret, l'humanisation de 55 lits d'hospital sur les 360 lits initialement prevus. Il est necessaire de s'interroger sur la validite du critere de population propose pour la repartition des moyens financiers. En effet, prendre en compte le chiffre de la population des personnes agees de plus de soixante-cinq ans en valeur absolue aboutit a gommer, au detriment des departements a faible population, l'importance reelle du phenomene que l'on souhaite prendre en compte. Si l'on doit retenir un critere de population, il faut retenir celui du taux de personnes agees de plus de soixante-cinq ans dans la population du departement. Ainsi, en utilisant cette methode de mesure beaucoup plus objective, on observe que tant le departement du Cher que le departement de l'Indre ont, en fait, a faire face en ce domaine a une pression beaucoup plus forte que les autres departements de la region et par la-meme a des besoins tres importants des moyens pour assurer l'accueil et la prise en compte des personnes agees. De surcroit, dans le cas de l'etablissement de Bellevue a Bourges au regard du plan de realisation de l'operation necessaire en trois phases de 120 lits chacune, la suppression de 55 lits d'hospital du Cher au profit de l'Eure-et-Loir conduirait de facto a supprimer 120 lits pour le departement du Cher. Une telle decision est difficilement concevable quand on connait la realite des besoins en matiere d'accueil des personnes agees dans notre departement. En consequence, il lui demande quelles seront les dispositions envisagees pour repartir au mieux le programme d'humanisation des hospices dans la region Centre afin de prendre reellement en compte les demandes justifiees du departement du Cher.

### Texte de la réponse

Reponse. - Ainsi que le precise l'honorable parlementaire, le programme d'humanisation des 50 000 lits d'hospice recenses pour la metropole sera finance au cours des sept exercices a venir, de 1989 a 1995. Pour la region Centre, le financement des lits d'hospices restant a humaniser sera effectue de la facon suivante : 1 647

lits sur la periode 1989-1993 dans le cadre du contrat de plan signe le 16 mars 1989 avec un engagement financier respectif de 105 MF de l'Etat et des collectivites territoriales ; le reste au cours des exercices 1994-1995. Il convient de preciser prealablement que, s'agissant d'une part de credits deconcentres et d'autre part d'une procedure concertee propre aux contrats de plan entre l'Etat represente par le prefet de region et les collectivites territoriales (presidents des conseils regional et generaux), il n'appartient pas a M le ministre delegue aupres du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, charge des personnes agees d'intervenir dans les choix de programmation des operations a realiser sur les sept exercices concernes. Il a cependant ete indique par les services regionaux que la pre-programmation des operations a financer de 1989 a 1995 s'est fondee sur deux criteres : le nombre total des lits restant a humaniser dans les differents departements en procedant a une perequation sur les sept ans ; les resultats de l'enquete de la commission de securite afin de prendre en compte prioritairement les etablisements recenses dans ce cadre. Aucun autre critere n'a ete retenu. Il a ainsi ete propose l'humanisation des 360 lits de l'hospice Bellevue a Bourges, qui est la seule operation a realiser dans le departement du Cher, en trois tranches de travaux fonctionnelles portant sur 120 lits etalees de 1990 a 1994 de la facon suivante : 1990, premiere tranche de 120 lits ; 1992, deuxieme tranche de 120 lits ; 1994, troisieme tranche de 120 lits. Il n'est donc pas question de remettre en cause l'humanisation d'une partie des lits de cet etablisement au profit d'un autre departement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Calmat Alain](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14026

**Rubrique :** Personnes agees

**Ministère interrogé :** personnes âgées

**Ministère attributaire :** personnes âgées

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 juin 1989, page 2518